



DÉCISION DU 18 OCTOBRE 2017
OCTROI DU STATUT D'ÉTAT OBSERVATEUR À LA RÉPUBLIQUE D'UKRAINE

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (« CESNI »),

vu l'invitation adressée à la République d'Ukraine de participer à ses travaux,

vu la demande écrite présentée par la République d'Ukraine et adressée au Secrétariat en date du 13 juillet 2017,

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2, paragraphe 3, lettre b) relatif à la composition du CESNI et son article 9, paragraphe 3 relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les Règles internes du CESNI relatives au statut d'État observateur, en particulier leur article 1^{er} sur l'octroi du statut,

constatant que la République d'Ukraine s'est engagée à respecter les modalités prévues à l'article 2 des Règles internes relatif aux conditions de collaboration avec les Etats observateurs,

et tenant compte de l'intérêt de la République d'Ukraine pour la navigation intérieure et de son souhait de contribuer à son développement,

décide d'octroyer le statut d'État observateur à la République d'Ukraine.
